

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monu-
ments naturels et des sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi
du 11 juillet 1942,

A R R E T E :
Article premier.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation
présente un intérêt général l'ensemble dit "la Meije" sis sur le
territoire des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, composé
par :

1) les sommets, cols et arêtes, avec leurs faces rocheuses et
glaciaires allant du sommet de la Lauze au Pic oriental de la Meije

- Pic de la Grave (3.669 m.)
- Col de la Girose (3.518 m.)
- Le Rateau (3.766 m. et 3.809 m.)
- Brèche de la Meije (3.353 m.)
- Meije occidentale (3.982 m.) Centrale (3.974 m.) Orientale
(3.890 m.)

2)

Les arêtes secondaires descendant de ces sommets :

- Arête du Pavé (3.824 m.)
- Arête de l'Homme (Bec de l'Aigle 3.431 m.)
Bec de l'homme 3.456 m. - Pic de l'Homme 2.883 m.)
- Arête de la Meijette,
- Arête des Enfeteuores
- Arête du Peyron d'Amont,
- Arête du Peyron d'Aval,
- Arête du Promontoire,

3) les glaciers :

- de la Girose, du Vallon, du Lac, du Rateau, de la Meije, du
Tabuchet, de la Belle, des Etangs.

4) Le Lac du Puy-Vachier,

5) Les refuges :

- de l'Aigle,
- du Promontoire,
- Evariste Chancel.

En ce qui concerne le département de l'Isère, sont visées
les parcelles cadastrales n°2 à 6 section A - 72 section B - 1
et 2 section E, commune de Saint-Christophe en Oisans, apparte-
nant à la Commune, ainsi que les façades, élévations et toitures
du refuge du Promontoire, propriété du Club alpin Français,
7, rue la Boétie Paris - (section de Grenoble, place de Verdun -
Grenoble).

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les Archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Saint-Christophe en Oisans et au Club Alpin Français, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MARS 1943

Par délévation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

Pour ampliation,
le S/ Chef du Bureau des
Monuments historiques et
des Sites,

19 Mars 43
V. RAUTE

